

**Arrêté portant fixation du
montant de la dotation globalisée 2023 déterminée
conformément à l'article r.314-115 du Code de
l'Action Sociale et des Familles**

**Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT
des MNA rattaché au Groupement de coopération
sociale et médico-sociale « GCSMS TRAJET »**

N° SIRET : 828 923 946 00010

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'appel à projet n°2016-01 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global de mise à l'abri, d'évaluation, d'accueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le Département du Nord ;
- Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet réunie le 8 décembre 2016 ;
- Vu l'appel à projet relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Département du Nord publié au recueil des actes le 27 juin 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet réunie le 15 octobre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 400 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé TRAJET en date du 22 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Département en date du 27 décembre 2016 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif global d'accueil, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord pour une durée de 3 ans géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé TRAJET ;
- Vu l'arrêté portant autorisation d'extension à titre expérimental de 50 places d'hébergement du dispositif global de mise à l'abri, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS « TRAJET » en date du 10 janvier 2018 ;

- Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant autorisation d'extension de 55 places d'hébergement du dispositif global de mise à l'abri, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS TRAJET ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 200 places destinées aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS TRAJET ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant renouvellement d'autorisation et transformation du dispositif global 'accueil et d'hébergement des mineurs et majeurs non accompagnés, géré par le GCSMS TRAJET, sur le département du Nord ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le GCSMS TRAJET sis au 60, rue Abélard, BP 454, 59350 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation totale pour le GCSMS TRAJET au titre des services d'hébergement et d'accompagnement MNA, est déterminée à **14 550 900,88 €**, dont :

Actions financées	Support de financement	Mode de financement
1 495 000 € pour l'accompagnement des jeunes majeurs non accompagnés	1 495 000 € attribués au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté des jeunes majeurs non accompagnés en 2023	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève à 1 495 000 € au titre de l'année 2023
13 055 900,88 € pour les mineurs non accompagnés	Dotation de fonctionnement 2023 (13 055 900,88 €)	La dotation de fonctionnement mensuelle s'élève donc à 1 087 991,74 €

La capacité totale autorisée en 2023 s'élève à 750 places et mesures réparties comme suit :

- ✓ 495 places d'hébergement pérenne, dédiées aux mineurs non accompagnés (diffus, regroupés, collectif, semi autonomie, autonomie, lieux de vie)
- ✓ 10 places d'accompagnement d'hébergement destinées à l'accueil de jeunes dits en situation complexe
- ✓ 230 mesures d'accompagnement en milieu ouvert avec possibilité de repli en hébergement pour les jeunes majeurs
- ✓ 15 suivis en équipe pluridisciplinaire
- ✓ 70 évaluations par mois

16 places de mise à l'abris sont financées jusqu'au 29 juin 2023.

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge du groupement TRAJET ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

DETAIL DE LA DOTATION

	GLOBAL	EVALUATION	MISE A L'ABRI	ACHEMINEMENT MISE A L'ABRI	HEBERGEMENT MINEURS PERENNE	PLACE DE JEUNES COMPLEXES	SUIVI EN EQUIPE PLURI- DISCIPLINAIRE	SEGUR 2023	POINT D'INDICE RAPPEL 2022	POINT D'INDICE 2023	JEUNES MAJEURS
DOTATION A PAYER PAR LE DEPARTEMENT (€)	14 550 900,88 €	575 641,50 €	334 669,61 €	12 363 €	10 321 754,82 €	643 860 €	117 710 €	734 255 €	95 623 €	220 024 €	1 495 000 €
Capacité 2023		70	16		495	10	15				230
Taux d'occupation prévisionnel 2023					79,50%	80,00%					100,00%
Nombre de jours prévisionnels 2023			3 407		143 637	2 920					
Tarif 2023			98,23 €		71,86 €	220,50 €	7 847,33 €				6 500,00 €

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 novembre 2023

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé**

Anne DEVREESE

Publié le 28/11/2023